

NOTE DE SYNTHESE PORTANT SUR LE PROJET COGESUD D'UNE CARRIERE CALCAIRE ET D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS A AUDUN-LE-TICHE

Face au projet de carrière à Audun-le-Tiche porté par la société COGESUD, trois associations locales représentant des centaines de citoyens du Pays Haut Val d'Alzette se sont regroupées au sein d'un collectif inter associatif en janvier 2015 :

- Forum Citoyen Audunois
- Association d'Audun-le-Tiche Non à la carrière
- Empreinte Positive

Ce collectif s'est donné pour mission de défendre le cadre de vie des habitants des communes du Pays Haut Val d'Alzette et de préserver l'environnement.

INTRODUCTION

La présente synthèse réalisée par ce collectif porte sur le projet d'une carrière de granulats calcaires défendu à Audun-le-Tiche (57) par la société COGESUD pour le secteur du BTP. Sur 31,99 hectares de terres agricoles et de prairies fertiles, cette société souhaiterait progressivement combler le vide créé par l'extraction avec des déchets supposés inertes provenant principalement du BTP.

Ce projet veut s'inscrire dans la continuité historique d'une ancienne industrie locale de la pierre calcaire, autrefois extraite pour la construction. Il est effectivement avéré que notre pierre est compacte, dure et de très belle qualité par endroits. La finesse de son grain a longtemps été recherchée par l'artisanat et les bâtisseurs. On la retrouve dans de nombreuses habitations, édifices religieux et éléments ornementaux sur une aire géographique couvrant la Grande Région, voire au-delà, jusqu'au Bundestag de Berlin.

L'argument des défenseurs de ce projet est que la demande actuelle en granulats nécessiterait aujourd'hui l'extraction de cette pierre concassée (et non plus taillée) sur un site choisi aux lieux-dits Hollandroit et Witum où la pierre est de moindre qualité.

Notre collectif conteste le bien-fondé de ce projet et demande la mise en place d'une solution alternative éprouvée pour répondre efficacement à la demande en granulats, tout en respectant les principes du développement durable tels qu'en vigueur aujourd'hui.

Chapitre I - Le projet COGESUD dans sa formulation : une étude parcellaire et partielle au regard du développement durable

1.1 Un bref rectificatif sur la demande actuelle en granulats dans le secteur d'Audun-le-Tiche :

Nous sommes très étonnés de constater que pour la route de désenclavement de Micheville (seul chantier d'envergure ouvert à ce jour), les camions amènent du granulat calcaire depuis Saint-Privat-La-Montagne (Jaumont), distant de cinquante kilomètres, alors que la carrière POECKES (l'un des deux sites en exploitation sur le ban d'Ottange) n'est qu'à quelques kilomètres d'Audun. Cette carrière ottangeoise produit également du granulat mais en deçà de sa capacité habituelle.

Elle constituerait une variable d'ajustement idéale le temps qu'une entreprise de valorisation des déchets issus du BTP s'établisse sur le site d'un crassier toujours en cours d'exploitation à Audun. C'est notre contre-proposition. Nous la détaillons dans le point suivant.

1.2 Notre perception du développement durable et responsable d'un point de vue économique, social et transfrontalier :

Le site d'exploitation choisi par COGESUD est situé dans le périmètre d'action de l'Opération d'intérêt national (OIN) Alzette-Belval, piloté par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) du même nom. La société SCREG-EST qui s'appellera par la suite COGESUD, filiale du groupe Bouygues, a présenté un premier projet d'exploitation de matériaux calcaires à l'EPA. Celui-ci a été dans un premier temps rejeté par l'établissement au motif qu'il ne prenait pas suffisamment en compte les enjeux du développement durable qu'il défend (cf. page 48 du Plan stratégique opérationnel de l'EPA Alzette-Belval). COGESUD a présenté une seconde version de son projet à l'EPA. Ce dernier a pris acte de ce document qui a été introduit dans une demande préfectorale d'autorisation par le porteur du projet. Cette demande a été soumise à enquête publique et celle-ci a été ouverte au public du 13 octobre au 28 novembre 2014.

Nous regrettons que l'EPA n'ait pas poussé plus loin ses réflexions sur ce projet au regard du développement durable et de la non consommation des terres agricoles.

En effet, une société de valorisation des déchets issus de l'industrie sidérurgique locale cessera prochainement l'exploitation du crassier des Terres Rouges situé au nord d'Audun-le-Tiche du fait de la disparition quasi définitive de la ressource. Parallèlement, de nombreux bâtiments de bureaux ou d'habitations sont ou seront détruits, principalement au Luxembourg, car devenus trop vétustes et trop énergivores.

Il aurait donc été nettement plus logique que l'EPA incite à la poursuite de cette activité de valorisation aux Terres Rouges en y autorisant l'acheminement et le traitement des gravats de ces chantiers de destruction. Une fois traités, l'EPA obtiendrait ainsi les granulats nécessaires à ses futures réalisations. Cette activité n'est en rien nouvelle dans la mesure où elle assure déjà le profit de sociétés telles que SERMANCO ou CLAMENS, pour ne citer que deux exemples en France métropolitaine. A l'heure actuelle, les déchets du BTP en France représentent chaque année 200 millions de tonnes, dont moins de la moitié est recyclée. La directive européenne déchets (2008/98/CE) du 19 novembre 2008 fixe un objectif de recyclage de 70 % de ces déchets. La part de marché potentielle en France est donc colossale.

Le modèle économique de la valorisation des déchets issus du BTP et de la démolition existe déjà et il est performant. En effet, notre solution aurait le mérite de remplacer deux activités (exploitation d'une ressource non renouvelable et stockage des déchets) par une seule, ce qui réduirait drastiquement les coûts et accroîtrait la viabilité de l'opération. Le gérant de COGESUD reconnaissait lui-même lors de la réunion publique tenue le 19 novembre 2014 à Audun que son « projet audunois était de petite taille (32 hectares tout de même) et qu'il n'apporterait pas de gros bénéfices » à sa société (cf. enregistrement de Madame le commissaire enquêteur Solange ROSER).

Par ailleurs, nous nous devons de rappeler que l'Etat français, en la personne du Président de la République Monsieur François Hollande, a défini un pôle d'excellence économique pour chaque région française. La région Lorraine est ainsi appelée à devenir un pôle de compétitivité et d'innovation des matériaux transformés et de l'énergie (cf. Pacte Etat-Lorraine).

Qui plus est, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie vient de lancer une consultation publique sur un projet de décret visant à réduire l'exploitation de carrières existantes ou nouvelles au profit de la valorisation des déchets issus du BTP. L'esprit de ce décret est d'accroître la part du développement durable dans notre économie afin de limiter l'exploitation des ressources et de recycler davantage de déchets issus du BTP :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-relatif-a-la-regionalisation-des-schemas-a997.html>

Les pouvoirs publics au sommet de l'Etat français suivent donc la même logique que la nôtre et celle de l'Union européenne, si bien que nous ne comprenons pas l'attentisme de l'EPA et des élus locaux vis-à-vis des solutions dites « vertes », pourtant connues et appliquées.

Comparons à présent les deux options dans leur dimension frontalière, spécifique à notre secteur.

Nous avons, d'un côté, le projet COGESUD qui consisterait à extraire des matériaux naturels non renouvelables sur des terres agricoles en France, à enfouir à leur place une ressource existante utile, principalement luxembourgeoise, ce qui n'occuperait que huit personnes.

En face, nous proposons un projet qui permettrait à des dizaines de salariés vivant sur notre secteur de donner une nouvelle vie à des matériaux qui ne sont plus perçus aujourd'hui comme des encombrants inutiles. La plus-value sur le plan social et économique dégagée par notre proposition est bien plus intéressante pour les collectivités et la population locales que le projet défendu par COGESUD.

Outre le fait que notre solution s'inscrive pleinement dans les desseins des pouvoirs publics français pour notre région, elle renforce également la coopération transfrontalière avec notre voisin frontalier direct, le Luxembourg. Ce renforcement participerait efficacement à la synergie des zones de développement économique de part et d'autre de la frontière (Belval et Alzette-Belval), ainsi qu'au rééquilibrage des disparités financières publiques et privées en faveur de nos territoires.

Soucieux de revitaliser une économie locale sinistrée (le taux de chômage audunois est de 11 %) par la perte des anciennes industries et ombragée par l'attractivité de notre voisin luxembourgeois, nous pensons donc qu'une entreprise transfrontalière de recyclage destinée à valoriser les résidus de l'industrie régionale du BTP, située entre la frontière et Micheville, sur la nouvelle voie de désenclavement et la gare ferroviaire de Belval, constituerait une réponse tout à fait adéquate aux besoins en granulats de notre secteur, voire au-delà en fonction de la demande régionale. Nous rappelons l'existence de la carrière POECKES à Ottange qui représente une source d'appoint naturelle le temps que notre solution soit pleinement opérationnelle.

Notre solution est pourvoyeuse de nombreux nouveaux emplois pour notre ville et ses alentours. Elle préserverait l'espace naturel local, car elle s'implanterait sur une friche industrielle existante. Elle limiterait efficacement l'empreinte carbone du fait de la gare de Belval et de la future autoroute ferroviaire de Bettembourg toutes proches ainsi que la consommation de terres agricoles. Elle s'inscrirait donc pleinement dans l'esprit de l'OIN et dans les desseins du pays pour la Lorraine en matière de développement durable.

Pour clore ce chapitre, nous sommes donc convaincus que notre solution alternative au projet de COGESUD permettrait à l'OIN de devenir la vitrine d'un savoir-faire national en présentant un projet de développement durable moderne préservant au mieux l'environnement sur un sol autrefois fortement exploité et dégradé par l'activité humaine ainsi que les terres agricoles fertiles. Le projet COGESUD va irrémédiablement à l'encontre de l'esprit de l'OIN et des certifications qu'il a déjà obtenues (labels EcoCité et Territoire à énergie positive pour la croissance verte). Il ne respecte pas totalement le Code de l'environnement comme nous le développerons plus loin. Nous craignons donc qu'il porte une grave atteinte à la biodiversité naturelle qui a pu se développer tant bien que mal sur les traces de l'exploitation minière et sidérurgique. Outre ses faibles rentabilité et plus-value économique, le projet COGESUD ne nous propose en fait qu'un modèle passiste de carrière poubelle aussi inutile que néfaste sur de multiples points listés dans le chapitre suivant.

Chapitre II - Le projet COGESUD dans sa transposition sur le terrain : quelques grains de sable de bénéfices pour une montagne de nuisances

2.1 Des points positifs qu'il convient de relativiser :

2.1.1 Un revenu net de quelques dizaines de milliers d'euros par an sur plusieurs millions de recettes : une goutte d'eau dans le budget communal et intercommunal

Les calculs sont simples et rapides : 40 000 euros de recettes supplémentaires sur 8 341 000 euros de recettes communales à Audun en 2013, cela représenterait **0,48 %** ! Le moins que l'on puisse dire c'est que ce montant serait loin de mettre les finances communales à l'abri du besoin. Si l'on y ajoute les 10 000 euros qui reviendraient à la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

(CCPHVA) en prenant en considération son budget de 11,4 millions d'euros, la part de ce produit dans les recettes cumulées des deux collectivités tombe à 0,25 %. Bref, cette carrière représenterait en fait un revenuridicullement bas pour nos collectivités territoriales.

2.1.2 Une opération strictement neutre en termes de création d'emplois

C'est la mauvaise surprise sociale. Le projet COGESUD ne prévoit aucune création nette d'emploi, puisque ce sont des reclassements depuis d'autres sites. Il ne contribuerait donc pas à la baisse du chômage qui bat, hélas, des records dans notre pays et dans notre région pourtant placée aux portes d'un pays très attractif.

2.1.3 Une très faible retombée pour les commerces locaux

Ce ne sont certainement pas les huit salariés qui vont réanimer le commerce local. L'effort est à faire à un autre niveau et le projet COGESUD ne peut y contribuer que d'une manière symbolique.

2.1.4 Une réduction de l'empreinte carbone en trompe-l'œil

COGESUD met en avant la réduction de l'empreinte carbone. Certes, les granulats viendraient de moins loin grâce à cette carrière mais les camions amenant les déchets pour la combler viendraient de loin, eux. Nous rappelons qu'il existe une gare de marchandises à Belval et que notre proposition de traitement des déchets issus du BTP et de la démolition se situerait juste à côté alors que la voie de chemin de fer menant au projet de carrière COGESUD est aujourd'hui désaffectée.

2.2 Des points négatifs évidents mais minimisés par le porteur du projet :

2.2.1 Sur l'équilibre du milieu naturel :

2.2.1.1 COGESUD défend un projet au mépris du droit sur l'environnement

L'association Empreinte Positive, représentée par sa présidente Madame Marie-Aude POIREAU, signale de graves manquements légaux à l'obligation de préserver la biodiversité locale qui sont de nature à remettre en question la qualité d'analyse du dossier présenté par la société COGESUD :

- Le porteur du projet n'a pas respecté l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, car il n'a pas tenu compte, dans son analyse, des répercussions globales sur la biodiversité locale de tous les projets connus situés dans un rayon de trois kilomètres, à savoir : les projets d'éoliennes à Bréhain, à Ottange et à Boulange, ainsi que les 26 zones d'aménagement de l'EPA, principalement entre Audun, Russange et Villerupt (près de 8 600 logements devant à terme accueillir 20 000 habitants).
- COGESUD omet dans ses réflexions la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de Micheville (577 hectares), alors que d'autres ZNIEFF plus éloignées sont notifiées. La société n'étudie pas l'impact de son projet sur les espèces provenant de Micheville et des deux zones Natura 2000 luxembourgeoises toutes proches.
- Le projet présenterait une perturbation substantielle pour la faune du fait de la destruction du corridor écologique et de l'activité de la carrière. Il convient de citer le Bois de Butte, Espace boisé classé (EBC) de plusieurs centaines d'hectares entre Audun et Canteborne (Villerupt). Cet espace naturel non exploité est un havre de paix pour les espèces. La carrière couperait un corridor écologique large de plusieurs centaines de mètres. Ce dernier est d'ailleurs délimité par deux panneaux de signalisation sur la RD16. La route ne peut donc pas être qualifiée de « barrière infranchissable » pour la faune par COGESUD. Une multitude d'espèces protégées présentes sur le secteur pourraient être sensibles aux nuisances

produites par le bruit et les vibrations dus à l'exploitation de cette carrière. Il paraît inconcevable de conclure que ces nuisances n'auront pas d'impact sur la permanence de la fonctionnalité écologique du corridor. L'absence d'évaluation sur ce point représente une faiblesse dans le dossier déposé par COGESUD.

- Malgré les demandes d'éclaircissement formulées par l'association lors de l'enquête publique, le projet COGESUD ne donne aucune précision quant à l'état de conservation de toutes les espèces protégées (en plus des chiroptères, de la coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et du muscardin (*Muscardinus avellanarius*) inventoriées dont l'aire de répartition naturelle se situe dans la zone d'exploitation prévue et/ou à proximité).
- Enfin, le principal grave manqueur du dossier réside dans l'absence de demande de dérogation telle que prévue par l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement. Ce point, soulevé par Empreinte positive dans sa contribution à l'enquête publique, n'a reçu aucune justification de la part du porteur du projet et du commissaire enquêteur dans le mémoire réponses, alors même qu'un doute persiste quant à :
 - l'absence d'impacts résiduels au moins sur les chiroptères, le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ;
 - le dérangement éventuel que peut causer l'exploitation d'une carrière sur la biologie de ces espèces protégées ;
 - la destruction des habitats d'espèces protégées.

2.2.1.2 Une source de stress inutile pour les animaux d'élevage des fermes situées à proximité

Deux fermes, l'une à 50 mètres, la seconde à 200 mètres, ont des cheptels porcins et bovins importants (plusieurs centaines de têtes de bétail au total). COGESUD ne semble pas s'en soucier. Pourtant, ces animaux seront soumis aux mêmes aléas en termes de nuisances que la faune sauvage. Selon la législation, ces élevages doivent se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal qui pourrait être remis en cause par l'exploitation d'une carrière à proximité du fait de ses nuisances, notamment les tirs de mines réguliers.

2.2.1.3 Une agression sur sous-sols déjà fortement fragilisés par l'exploitation du fer et par leur nature karstique

Monsieur Jean-Louis MARTIN, ingénieur des mines, ancien directeur des établissements miniers d'Audun-le-Tiche et membre du Forum Citoyen Audunois (représenté par son président, Monsieur Jean-Marc PIREAUX) est certainement la personne la plus à même de nous expliquer les risques que ce projet ferait peser sur les galeries minières aujourd'hui inexploitées depuis 1997.

Le projet COGESUD placerait la carrière à l'aplomb d'une zone d'aléas miniers révélant une zone jaune mais surtout une zone rouge classée en forte probabilité d'affaissement. Plus grave encore, l'étude GEODERIS mandatée par COGESUD, met en évidence une zone à effondrement brutal au sud de la carrière envisagée.

Les galeries de la zone concernée sont parmi les plus anciennes de l'exploitation. Elles sont également situées à une faible profondeur (130 mètres) et sont recouvertes de terrains partiellement déconsolidés.

La profondeur annoncée de la carrière étant de 35 mètres, il y a tout lieu de craindre que l'usage répété d'explosifs pendant trente ans n'entraînerait une plus grande fragilisation des piliers et des galeries mettant ainsi en péril la stabilité des sols autour de la carrière.

Notre sous-sol souffre également d'un second talon d'Achille du fait de la présence proche de cavités karstiques qui sont à l'origine d'effondrements dans le quartier de Cantebonne à Villerupt situé à 700 mètres du projet. COGESUD ne prend pas en compte cet aléa alors qu'une étude du Bureau de

recherches géologiques et minières (BRGM) fait état de la présence de ces cavités et de leurs incidences néfastes sur la stabilité des sols de ce quartier. COGESUD a choisi d'ignorer cette étude.

Au lieu d'inclure la nature des actions des galeries et des cavités dans l'analyse des impacts de ses explosifs, COGESUD considère que c'est inutile vu que l'effondrement brutal peut arriver à tout moment et de manière irrémédiable d'après le Plan de prévention des risques miniers (PPRM) en cours. Cela a été écrit dans l'étude d'impact et répété par le sismologue lors de la réunion publique d'Audun-le-Tiche le 19 novembre 2014.

Depuis quand le principe de précaution doit-il s'incliner devant la fatalité pour justifier l'emploi d'explosifs suffisamment puissants pour fracturer des dizaines de tonnes de roches à chaque tir ?

Nous ne pouvons décentrement pas accepter une expertise qui se base sur un tel postulat.

2.2.1.4 Une menace supplémentaire sur les barrages d'acheminement de l'eau potable

A supposer que les explosifs utilisés aient une incidence (et nous verrons plus loin que nous sommes prêts à le penser d'après une étude canadienne), l'effondrement des galeries mettrait en péril les ouvrages de barrage qui y ont été montés dans le but de rediriger les eaux pluviales vers les deux puits de collecte Saint-Michel et François. Les barrages vers Saint-Michel passent à moins de 150 mètres du site choisi par COGESUD. C'est ainsi l'approvisionnement en eau potable de près de dix mille consommateurs que l'on hypothéquerait. Nous refusons de leur faire courir ce risque quand bien même les ouvrages devaient être détruits par la seule action des galeries.

2.2.1.5 Un risque de pollution non maîtrisée des eaux de ruissellement et des lixiviats

L'Association d'Audun-le-Tiche Non à la carrière, représentée par son président Alexis KUTA, met en avant les risques de pollution de la ressource en eau souterraine :

- Par l'infiltration directe, au travers des terrains, de produits de l'exploitation d'une carrière comme les résidus d'explosifs, les hydrocarbures et les huiles. En effet, l'état de fissuration naturelle des bancs géologiques, accentuée par l'exploitation de la mine et des carrières pendant de nombreuses années, serait de nature à favoriser l'écoulement des agents polluants pouvant altérer la qualité des eaux claires captées dans le domaine minier. COGESUD a bien prévu certaines mesures pour limiter la pollution mais ne peut en garantir l'absence à 100 % ;

- Par l'infiltration indirecte à la suite du remblaiement de la carrière avec des déchets supposés inertes issus de l'industrie du BTP. En avril 2001, le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement a ainsi relevé à travers ses services que des résidus de colle, de plâtre, de peinture mais aussi de terres polluées aux métaux lourds ou aux dérivés d'hydrocarbures pouvaient se retrouver mélangés aux déchets inertes et altérer la qualité de ces déchets (guide technique relatif aux installations de stockage de déchets inertes, revu en 2004). En 2015, lors d'un contrôle inopiné demandé par une association locale à proximité immédiate de la carrière de Denjean en Ariège, la DREAL a trouvé des taux d'hydrocarbures 23 fois plus élevés que la norme, ainsi qu'une pollution au tétracholoéthylène. Toujours lors de ce contrôle, la DREAL a relevé plusieurs manquements aux procédures de traitement et de stockage des déchets inertes de cette carrière. A savoir que les camions déchargeaient directement leur cargaison dans la carrière et qu'aucun bon de refus n'a été retrouvé. Par ailleurs, aucune trace de produit réactif n'a été constatée et il s'est avéré que le personnel n'était pas formé à l'utilisation de ces produits. Preuve en est que les contrôles visuels et olfactifs prévus par COGESUD ne permettraient pas de prévenir la population de la pollution lors du remblaiement et au-delà, une fois que le terrain serait comblé. Et ce d'autant plus qu'il a été annoncé lors de la réunion publique à Audun-le-Tiche le 19 novembre 2014 que ce remblaiement sera effectué en partie avec les terres provenant du site de Micheville. Or, il est de notoriété publique que ces terres sont fortement polluées en raison de l'activité sidérurgique qui s'y est étalée sur plusieurs décennies.

2.2.2 Sur les populations en particulier :

2.2.2.1 Effets indésirables des vibrations sur les habitations proches et sur les réseaux enfouis

Notons que l'étude COGESUD ne cite pas l'ensemble des sept maisons d'habitation situées à proximité immédiate de son projet. La plus proche se trouverait à moins de 50 mètres et regroupe plusieurs appartements occupés par des familles.

Les études sismologiques mandatées par COGESUD affirment que les vibrations générées ne dépasseraient pas les seuils réglementaires en vigueur.

Les experts se sont basés sur les mesures prises sur la carrière exploitée à Ottange par la société CIMALUX. Or, cette carrière extrait un calcaire sableux pour la fabrication de ciments. La nature géologique du sous-sol n'est pas du tout la même que le site d'exploitation choisi par COGESUD à Audun.

Par ailleurs, nous avons trouvé une étude canadienne qui présente des niveaux de vibrations dix fois supérieurs dans un contexte géologique similaire au projet COGESUD. Dans le cadre de cette étude, plus aucune norme française ne pourrait être respectée en matière de vibration. Voici le lien :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/prise_eau/documents/DA7.pdf

Tant de différences entre deux études rédigées par des experts nous rendent perplexes : sommes-nous bien certains des niveaux réels de ces vibrations pour Audun ? Nous ne voulons pas attendre l'entrée en action des artificiers pour le savoir.

Le doute nous commande ici d'être extrêmement prudents et de proscrire l'utilisation des explosifs. Il suffit de se rendre rue Sainte-Barbe à Ottange qui se trouve à 700 mètres du front de taille de la carrière CIMALUX et d'y écouter l'inquiétude ressentie par ses résidents, ainsi que leur opposition au projet d'agrandissement vers leur rue.

2.2.2.2 Emanations incontrôlées de gaz et de poussières

Les engins de chantier et les camions dégageraient inévitablement une pollution importante de gaz à effet de serre et l'activité libérerait des niveaux élevés de poussière. Pour information, la Lorraine est bien (trop) souvent en pic d'alerte aux particules fines.

Nous rappelons que beaucoup d'anciens mineurs et sidérurgistes habitent toujours notre secteur tout comme de nombreuses autres personnes qui sont particulièrement sensibles des voies respiratoires ou du système cardiaque.

Par conséquent, ajouter une nuisance à leurs difficultés de santé dans une zone à l'atmosphère déjà saturée en particules fines nous paraît irresponsable d'un point de vue sanitaire.

2.2.2.3 Augmentation de la densité de circulation et du risque d'accidents

Sur l'avis ICPE visé par le préfet de région le 9 avril 2014, il est noté que la carrière entraînerait une augmentation du trafic poids lourd de 26 % ! Rappelons tout de même que 12 000 voitures et 600 camions empruntent tous les jours la RD16 et traversent la ville d'Audun-le-Tiche dans les deux sens. La route de désenclavement ne réglera nullement cette gêne, puisqu'elle se borne surtout à canaliser le flux routier entre Villerupt et le Luxembourg (30 % du trafic transfrontalier).

Ajouter les camions de la carrière, c'est donc ajouter 26 % de gêne supplémentaire pour les riverains de plusieurs rues audunoises qui devraient supporter davantage de vibrations liées à leurs passages. En outre, le très lourd tonnage des transports de la carrière serait de nature à fragiliser davantage les nombreuses maisons qui bordent ces rues et qui sont pour certaines déjà fissurées.

Il est par ailleurs inenvisageable que ces camions fassent un détour de plusieurs dizaines de kilomètres pour éviter Audun-le-Tiche qui se trouverait sur l'unique axe de transit possible entre la carrière et les nombreuses zones de constructions prévues de l'autre côté de son périmètre urbain.

Les porteurs du projet admettent d'ailleurs la dangerosité de cette route et signalent à juste titre que les accidents sont principalement causés par la vitesse. Ils estiment cependant que la vitesse plus lente des camions abaisserait la vitesse des voitures et réduirait ainsi le nombre d'accidents.

Depuis quand la présence de camions sur les routes diminuerait-elle le nombre d'accidents ? Au contraire, la faible vitesse d'entrée ou de sortie des camions à l'endroit de la carrière serait de nature à surprendre les automobilistes et donc à accroître le risque d'une collision. Nous rappelons également que la distance de freinage pour un camion est nettement plus importante que celle d'une voiture, même à vitesse réduite. Vu que les camions traverseraient notre ville, plus de camions équivaudraient tout simplement à l'augmentation du risque de renverser un piéton adulte ou un enfant (école Marie-Curie sur le trajet).

De notre point de vue, l'augmentation du trafic des poids lourds du fait de la carrière représenterait un risque d'accident accru tant pour les automobilistes que pour les piétons.

2.2.2.4 Pollution accidentelle des réserves d'eau potable dans les galeries ennoyées

Nous avons évoqué nos craintes de pollution des eaux de ruissellement et des lixiviats. N'oublions pas que ces fluides potentiellement pollués ne seraient pas bloqués par la couche d'argile marneuse qui sépare le calcaire du minerai de fer. Les galeries aujourd'hui ennoyées en témoignent. Si ces eaux polluées atteignaient cette ressource aquifère qui pourrait prochainement être exploitée pour la consommation, les coûts liés à son traitement n'en seraient que plus importants ; le risque ultime étant que cette ressource ne devienne inexploitable sur notre zone. Considérant les besoins croissants en eau du Luxembourg et du bassin de Thionville, nous ne pouvons pas nous permettre de faire peser ce risque sur notre « or bleu ».

En conclusion de ce chapitre, nous dirons simplement que l'emplacement pour l'implantation de ce projet ne pouvait pas être plus mal choisi ! La solution alternative que nous présentons serait en revanche bien mieux placée en termes de flux vu les réseaux en place ou en cours de réalisation, donc bien moins perturbante pour les sites naturels, agricoles et la population. Nous n'en avons toutefois pas terminé avec nos réflexions. Il nous reste encore à aborder un point qui touche de près notre Constitution : le droit de la population à l'information et le déroulement de l'enquête publique rendue obligatoire, puisque ce projet entre dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement.

Chapitre III - L'enquête publique : une épreuve difficile tant pour le commissaire enquêteur que pour la population en manque d'informations sur le projet COGESUD

- 3.1 Une publicité *a minima* à Audun : le commissaire enquêteur a constaté « une certaine discréption de publicité émanant de la municipalité d'Audun-le-Tiche (...) (pas de bulletin municipal ni d'info flash distribués aux habitants audunois). Pendant les permanences, il a été confirmé que peu de personnes étaient informées (...). Pour nous, le mot discréption est un euphémisme. Nous estimons qu'il s'agit d'une véritable opération d'entrave à l'information et à la liberté d'expression puisqu'il y a encore peu, la majorité de la population n'était pas au courant du projet et qu'aujourd'hui encore il est difficile d'exposer publiquement un avis contraire aux positions de COGESUD. Nous estimons que le traitement local de l'information sur ce sujet n'a pas pleinement respecté notre Constitution, le fondement même de notre République.
- 3.2 Le commissaire enquêteur a noté dans son rapport que « deux réunions publiques ont été organisées dans les communes de Bréhain-la-Ville et Villerupt ». Le commissaire enquêteur a

donc réclamé une réunion publique dans la ville d'Audun-le-Tiche, à deux reprises et sans succès. Il l'a finalement imposée. Pour que cette réunion publique puisse avoir lieu le 19 novembre 2014, le commissaire enquêteur a dû, fait rarissime, prolonger la durée de l'enquête publique de 14 jours.

- 3.3 Le commissaire enquêteur a été surpris de constater et a consigné dans son rapport le non affichage de la décision d'avis relative à la réunion publique à Audun et à la prorogation de l'enquête publique au 28 novembre 2014 par la municipalité d'Ottange, commune où deux carrières sont actuellement exploitées.
- 3.4 « L'incident relatif au mémoire réponses de COGESUD » : Le commissaire enquêteur a longuement décrit dans son rapport que le courrier contenant le mémoire réponses de COGESUD lui étant destiné en nom propre avait été ouvert par le personnel communal d'Audun-le-Tiche. Le commissaire enquêteur le constatera en mairie et apprendra que le maire en avait pris connaissance. Le commissaire enquêteur déclare avoir reçu « un seul mémoire « reformulé » non paraphé et non signé par le Directeur COGESUD ».
- 3.5 Enfin, le rapport final du commissaire enquêteur a été transmis en mairie le 21 décembre 2014. Il était légalement ouvert au public qui aurait dû pouvoir le consulter à loisir depuis cette date. Cependant, bien après la date de clôture de l'enquête publique, la présidente de l'association Empreinte positive Madame Marie-Aude POIREAU a rencontré, en mairie d'Audun-le-Tiche, fin janvier 2015, des difficultés d'accès au rapport d'enquête. La présidente s'est vu refuser l'accès au rapport d'enquête une première fois le 21 janvier 2015 par le service technique de la mairie puis, par le maire le lendemain. De la part de la mairie, s'en sont suivies des accusations diffamantes de vol à l'encontre de la présidente que la publication du rapport par la préfecture démentira quelques jours plus tard.

Tous ces incidents donnent une indication nette sur le climat de suspicion et d'entrave aux libertés les plus fondamentales de notre pays envers le commissaire enquêteur et les citoyens.

En conclusion de ce chapitre, nous tenions à saluer l'attitude remarquable du commissaire enquêteur, qui en dépit des actions perpétrées envers sa mission, a su faire montre d'une grande écoute et d'une patience à toute épreuve. Ce commissaire enquêteur, intègre, a su parfaitement mesurer le « climat hostile » contre ce projet et a fait preuve d'une capacité d'analyse lui permettant de relever les nombreuses lacunes du projet comme nous l'avons fait. C'est donc sans surprise que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet présenté par COGESUD.

CONCLUSION

Au moment où nous rédigeons cette note de synthèse, le projet de la société COGESUD est en passe d'être examiné par une ultime commission (CDNPS) avant d'être transmis au préfet de région pour décision finale.

Nos trois associations réunies en collectif maintiennent l'avis, appuyé par les conclusions du commissaire enquêteur, que le projet COGESUD est incompatible avec les exigences définies pour la future EcoCité de Micheville et qu'il représente une détérioration significative de la qualité de vie des habitants du secteur.

Le choix du préfet est somme toute très simple : prendre parti pour un projet simpliste, destructeur et englué dans le passé ou œuvrer pour un autre projet aujourd'hui réaliste et porteur pour les décennies à venir.

Nous, les citoyens du Val d'Alzette, nous faisons le pari de l'avenir et de l'amélioration du cadre de vie plutôt que de faire subir à nous-mêmes et à nos enfants les tristes aléas du passé.

Nos populations ont été éprouvées par la violence du développement économique de l'industrie minière et sidérurgique sur notre secteur, ainsi que par son déclin qui fut tout aussi brutal. Nous ne voulons plus supporter les conséquences néfastes de ces temps révolus mais avancer grâce à des méthodes de développement innovantes, ancrées dans les lois de notre temps et plus respectueuses de notre cadre de vie.

C'est pourquoi, nous appelons solennellement tous les pouvoirs publics à soutenir notre proposition en lieu et place du projet COGESUD !

Aujourd'hui, trois mille de nos concitoyens s'opposent pacifiquement à ce projet. Cette opposition s'intensifierait, nous en sommes certains, si ce projet devait aboutir. Verrions-nous un deuxième Notre-Dame-des-Landes, voire pire, un deuxième Sivens, dans de telles circonstances ?

Bien évidemment, nous ne souhaitons pas que la situation dégénère vers de telles extrémités mais nous tenons à assurer aux pouvoirs publics que la mobilisation contre ce projet se veut inébranlable, que les soutiens de tous bords sont manifestes, et qu'au-delà de nos trois associations mosellanes, ce sont des centaines de citoyens réunis au sein de plusieurs associations qui sont également déterminés du côté meurthe-et-mosellan.

La République, c'est le Peuple. Agir contre le Peuple, c'est agir contre la République. Nous resterons coûte que coûte fidèles à nos valeurs républicaines et nous espérons avoir été dûment entendus.



Association d'Audun-le-Tiche Non à la carrière,
Monsieur Alexis KUTA, Président.



Forum Citoyen Audunois,
Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Président.



Empreinte Positive,
Madame Marie-Aude POIREAU, Présidente.